

DA 212 – 22.11

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2023, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous remettons en annexe les projets de budgets de fonctionnement et des investissements pour l'année 2023, dont les chiffres clés sont les suivants :

En francs	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Ecart	
Compte de résultat				CHF	%
3 Charges	120'340'617	129'286'556	137'429'253	8'142'697	6.30%
4 Revenus	123'886'236	128'118'897	138'230'380	10'111'483	7.89%
Excédent de revenus / Charges	3'545'619	-1'167'659	801'127	1'968'786	168.61%

En francs	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Ecart	
Compte des investissements				CHF	%
5 Dépenses	35'401'740	49'513'219	53'478'018	3'964'799	8.01%
6 Recettes	18'590'570	15'037'903	21'598'556	6'560'653	43.63%
Investissements nets	16'811'170	34'475'316	31'879'462	-2'595'854	7.53%

Les documents qui vous sont transmis ont pour objectif de vous aider à comprendre et analyser le projet de budget pour 2023 qui est soumis au vote de votre Conseil. Le document intitulé « Projet de budget 2023 » vous présente les principaux éléments qui constituent ce budget ainsi que plusieurs graphiques mettant en perspective les informations financières dans le temps. Il est complété par les différents plans suivants :

FONCTIONNEMENT ET PLAN FINANCIER QUADRIENNAL

Plan F2 N2, Plan principal F7 N7, Plan par natures N5
Budget 2023 et PFQ 2024-2026.

INVESTISSEMENTS

Budget 2023 + plan pluriannuel des investissements 2024-2027.

Au bénéfice des explications exposées dans la présentation du budget, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

Vernier, le 7 novembre 2022

DA 212 – 22.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à une

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2023, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 137'429'253.00 aux charges et CHF 138'230'380.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 801'127.00 ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 801'127.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 12'156'856.00 ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 50 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens, dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la Commune, s'élève à 50 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 53'478'018.00 aux dépenses et CHF 21'598'556.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 31'879'462.00 ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 12'156'856.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 19'722'606.00 ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants, relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 137'429'253.00 aux charges et de CHF 138'230'380.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 801'127.00. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 801'127.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;

Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

- 2 de fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 50 centimes ;
- 3 de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 50 centimes ;
- 4 d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 19'722'606.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
- 5 d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

